

COMMUNE DE BOISSEY

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 13/05/2026

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :
Anthony BILLOUD

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame GACHÉ Mélanie, Maire.

Présents : Madame Mélanie GACHÉ, M. Grégory PAUGET, Mme Marlène BEAUVILLE, M. Yannick BOYAT, M. Anthony BILLOUD, Madame Lydia FERREIRA, M. Julien BINET, Madame Élodie CARDON, Monsieur Bruno SALLET, Madame Julie Cécile PAUGET, Madame Nelly GAYET.

Absents :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Fixation de la journée de solidarité pour le personnel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le dernier compte-rendu de séance du 09 avril 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la séance du 09 avril 2026.

DELIBERATIONS :

21/2026

OBJET : Convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales,

La prolifération des nids de frelons asiatiques nécessite une réponse coordonnée de l'ensemble des acteurs publics. Dans ce contexte, un plan départemental de piégeage des « fondatrices » a été mis en place, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain, les EPCI, les communes et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) pour limiter la création de nouveaux nids.

Le GDS01 aura pour responsabilité d'installer gracieusement les pièges durant une période de 8 semaines, dès que les températures atteindront les 12 degrés, dès la fin du mois de février et jusqu'à la mi-mai (date d'arrêt obligatoire pour ne pas piéger d'autres espèces).

La commune aura pour responsabilité de désigner un référent « Frelons Asiatiques », dont le rôle consistera à coordonner l'action de piégeage, décider de l'emplacement des pièges et faire remonter les relevés hebdomadaires pour ajuster l'installation des pièges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la commune et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain à conclure pour une durée d'une année renouvelable tacitement. La durée maximale de cet engagement contractuel est fixée à 3 ans.

Il est également proposé de désigner un référent frelons asiatiques au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la commune et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain selon les modalités définies par la convention jointe en annexe,

- Désigner Madame Nelly GAYET Référent frelons asiatiques,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.

22/2026

OBJET : désignations des représentants de la commune pour siéger dans divers organismes et modification des commissions municipales.

Madame le Maire propose plusieurs désignations :

1. Représentants appelés à siéger au sein du syndicat mixte de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui est un document de planification stratégique qui conditionne les documents d'urbanisme des EPCI et communes, impliquant une mise en conformité. Il est demandé de désigner 1 délégué titulaire (M. PAUGET), 1 délégué suppléant (Mme GACHE)
2. Du correspondant défense de la commune qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.
3. Un représentant de la commune en tant que délégué élu et un délégué agent pour siéger au sein des instances du CNAS, association loi 1901. La commune a adhéré au CNAS qui permet notamment aux agents de bénéficier de nombreuses prestations (culturelles, sociales...).
4. Un représentant de la commune pour la commission de contrôle des listes électorales en application des dispositions de la loi n° 2025-44 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition de celle-ci qui dépend désormais du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. La commission pour une commune ne comptant qu'une seule liste en présence est la suivante :
 - Un conseiller municipal de la commune, (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller).
 - Un délégué de l'administration désigné par le préfet,
 - Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
5. Commission communale des impôts directs : en application de l'article 1650 du code général des impôts, une commission doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci est composée : d'un Maire ou adjoint délégué président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans le cas d'une commune inférieure à 2000 habitants. Celle-ci a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Il convient de désigner en tout 24 personnes, à partir de la liste des contribuables de la commune. Il est proposé que tous les élus du conseil municipal, y compris les élus supplémentaires soient désignés en tant que titulaires et de proposer aux élus du mandat précédent de continuer à siéger en qualité de suppléant.

Par ailleurs, par délibération n° 14/2026 du 9 avril 2026, le conseil municipal s'est prononcé sur la composition des commissions municipales. Dans un souci d'efficience des travaux à mener au sein des commissions 1 et 2, il est proposé de fusionner les commissions n° 1 et 2 compétentes pour les domaines suivants gestion des voiries, espaces verts, espaces publics y compris les réseaux et gestion du parc immobilier et des demandes d'urbanisme, en une seule qui serait compétente pour tous ces domaines, dont l'intitulé serait désormais commission 1 : gestion des voiries, espaces verts, et du parc immobilier.

La composition de cette commission reprend celles des deux fusionnées à savoir : PAUGET Grégory (Vice-Président) – GAYET Nelly – SALLET Bruno – BOYAT Yannick – PAUGET Julie – BILLOUD Anthony-Julien BINET.

Madame le Maire assure la présidence de cette commission 1.

Il convient également de prendre acte de la modification de la numérotation des commissions consécutive à cette fusion. En effet, la commission 4 devient ainsi la 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les désignations pour les différents organismes,
- Approuve la modification de la délibération n°14/2026 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant notamment sur la composition des commissions, en actant la fusion des commissions 1 et 2 en commission 1 intitulée gestion des voiries, espaces verts, et du parc immobilier dont la composition est la suivante :

PAUGET Grégory (Vice-Président) – GAYET Nelly – SALLET Bruno – BOYAT Yannick – PAUGET Julie – BILLOUD Anthony-Julien BINET.

Madame le Maire assure également la présidence des commissions 2 et 3.

- Prend acte de la modification de la numérotation de la commission n° 4 qui devient la n° 3, et dire que les autres termes de la délibération du conseil municipal demeurent inchangés,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.

23/2026

OBJET : Autorisation de division parcellaire et engagement de cession d'une parcelle communale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 06/03/2023 estimant la valeur de la parcelle à 29 € du m² avec un abattement de 30 % pour enclavement, joint en annexe au présent rapport, soit un montant de 25 000 € nets vendeurs assortie d'une marge de dépréciation de 10 %.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 974 d'une superficie de 1261 m² située avec accès route de la forêt, derrière le commerce.

Cette parcelle est enclavée depuis 2014, le seul accès possible est celui situé sur la parcelle dédiée au commerce. Celle-ci appartient au domaine privé de la commune, et ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Certains propriétaires de parcelles avoisinantes ont déjà formulé des propositions d'acquisitions : courrier de Monsieur BOUTON Aymeric du 18/01/2023 pour 1500 €, mais le montant proposé était bien inférieur à sa valeur.

En effet, la direction générale des finances publiques a estimé la parcelle à 29 € /m² avec un abattement de 30 % pour enclavement, soit 25000 € pour la parcelle avec une marge de négociation de 10 %.

Par courrier reçu le 18 avril 2026, M. et Mme BOUTON demeurant 84 lotissement du village et M. RETY Alexandre et Mme Cardon Elodie demeurant 40 lotissement le Village, ont formulé une proposition d'achat de cette parcelle pour un montant de 22 500 € avec une proposition de prise en charge de la division parcellaire et des frais de bornage intervenant en amont de l'acquisition. Le montant proposé correspondant de 22500 € nets vendeurs est conforme à l'avis de France domaine avec application de la marge de 10 % de réduction.

Cette cession ne peut se faire sans au préalable avoir procédé à une division parcellaire afin de détacher les emprises respectives entre les deux propriétaires, puis avoir réaliser le bornage desdites parcelles ainsi divisées.

Ainsi, cette division parcellaire permettra de créer une parcelle qui pourrait être cédée d'une part, à M et Mme BOUTON au prix de 17,84 € du m² nets vendeur hors frais d'acte et dont la superficie sera précisée après la division parcellaire, et d'autre part à M. Alexandre RETY et Mme Elodie CARDON au prix de 17,84 € du m² net vendeur, hors frais d'acte.

A l'issue, ils feront parvenir le document d'arpentage établi par un géomètre-expert à la Mairie afin que le conseil municipal puisse à nouveau délibérer sur ces deux acquisitions.

L'ensemble des frais liés à la division parcellaire, à l'établissement des actes et aux formalités notariées seront pris en charge par les deux acquéreurs au prorata de la superficie de la parcelle qui leur reviendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Elodie CARDON ne prend pas part au vote) :

- Approuve la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A 974 située à côté du 144 route de la Forêt sur la commune de Boisse,;
- Approuve la cession de la parcelle A 974 d'une superficie de 1261 m² à un montant de 22 500 € nets vendeurs, correspondant à la valeur estimée par France Domaine avec application de la marge de 10 %, au bénéfice de M. et Mme BOUTON Aymeric et Elodie, d'une part, et M. Alexandre RETY et Elodie CARDON d'autre part,
- Dit que les frais afférents à cette opération (frais de bornage, frais d'actes notariés) sont intégralement supportés par les acquéreurs,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

24/2026

Objet : modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y

rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024,

Madame le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant, d'une part, la démission de son emploi de secrétaire générale au sein de la commune de Saint-Jean- sur-Reyssouze à hauteur de 15 heures hebdomadaires, et d'autre part, l'exercice de fonctions électives en qualité de première adjointe au Maire au sein de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes qui diminuent les dépenses de personnel supportées pour cet emploi par la commune de Boisse par l'utilisation de crédits d'heures dédiés.

Considérant également que la réduction de son temps de travail de 15 heures hebdomadaires entraine un changement de régime de retraite (IRCANTEC au lieu de la CNRACL) avec un mode de calcul moins intéressant et une pension in fine moins avantageuse, certaines prestations sociales peuvent également être moins avantageuses.

Madame le Maire propose d'augmenter le contrat de 3h supplémentaires hebdomadaires, afin de maintenir un volume horaire par semaine de 28 h travaillées.

L'impact de cette augmentation serait une augmentation des crédits d'environ 3300 € pour 6 mois, auxquels il convient de déduire les crédits d'heures pour exercice d'un mandat électif, soit en moyenne environ 12h par mois, soit environ 230 € par mois.

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2026 conformément au tableau des emplois joint en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

25/2026

OBJET : adhésion au service d'information à la population « PanneauPocket »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Madame le Maire présente le service d'information à la population « Panneau Pocket ».

Un devis a été demandé auprès de l'équipe PanneauPocket, pour l'abonnement à une seule application qui permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune sur leur smartphone, tablette ou PC.

Cette application pourrait constituer un complément au site internet de la commune, aux panneaux d'affichage, à la messagerie, ainsi qu'aux réseaux sociaux. En effet, il y aujourd'hui 14 000 collectivités

qui bénéficient de ce service, soient 9 millions de citoyens qui sont couverts. Cette application est désormais plus utilisée que « le Monde ». Elle permet la programmation de messages, la remontée d'information citoyenne, l'insertion de sondages, de gérer l'agenda des manifestations, de récupérer les statistiques d'utilisation, la possibilité de rattacher l'application au site internet.

Elle est également utilisée par la gendarmerie nationale offrant aux brigades la possibilité de diffuser directement sur l'application des alertes et des messages de prévention.

Afin de pouvoir expérimenter cette application, et comme proposé en commission, le Maire et les adjoints proposent de retenir l'abonnement sur une durée d'une année pour un montant total de 180,00 € TTC.

Au lancement de l'abonnement, on reçoit par courrier des supports de communication panneaupocket (affiches A4 et flyers) et tout cela sans frais supplémentaire.

CONSIDÉRANT le devis transmis par l'équipe PanneauPocket pour l'application « PanneauPocket » pour une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT que cette application pourrait constituer un complément au site internet de la commune, aux panneaux d'affichage et à la messagerie,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de souscrire à un abonnement standard pour une période d'une année afin de mesurer son utilisation par les concitoyens,

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à souscrire l'abonnement à l'application panneaupocket pour une durée d'une année pour un montant de 180 € ttc
- D'approuver les conditions générales de vente jointes en annexe de la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à compléter le formulaire d'ouverture de compte, et tout document afférent à ce dossier.

26/2026

OBJET : Réforme de biens mobiliers, sortie de l'actif et fixation des tarifs de cession

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Madame le Maire explique que les tables étaient très abîmées et celles-ci ont été renouvelé en 2025 avec une acquisition auprès de la société COFRADIS pour un montant de 2088 € avec un avoir de 200 € car à la réception plusieurs tables sont arrivées abîmées. Il convient de sortir de l'actif les anciennes tables.

Il est proposé au conseil municipal d'identifier les biens à sortir de l'actif :

30 tables

Numéro d'inventaire : pas de numéro

1 mandat au 17/10/2016 pour un montant de 730.80 € au 2157

1 mandat au 17/10/2016 pour un montant de 267.52 € au 2178

Valeur nette comptable 998.32 €

En application du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal constate la désaffectation de ce mobilier, et la sortie de son inventaire.

Il est proposé de céder ces biens mobiliers, et de fixer le tarif unitaire à 10 euros l'unité.

CONSIDÉRANT que les biens listés dans la présente délibération ne sont plus affectés au fonctionnement des services municipaux, et donc qu'il est nécessaire de les réformer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de les sortir de l'inventaire communal, et de fixer les tarifs de cette cession.

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à constater la désaffectation des 30 tables,
- D'approuver la réforme de ces biens mobiliers,
- D'autoriser leur sortie de l'inventaire et de l'actif de la commune,
- De fixer les tarifs de cession de ces biens à 10 euros par table,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la vente des biens, à signer tous les documents afférents, et à effectuer les démarches auprès du comptable public.

27/2026

OBJET : Autorisation d'ester en justice afin de modifier le legs consenti par Madame Maitrepierre à la commune de Boissey

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu la délibération n°18-2026 du 9 avril 2026 consentant une délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle les dispositions du testament de Madame Maîtreperrière née COCHET Marie-Hélène.

Par testament en date du 9 septembre 1968, Madame Cochet Marie Hélène a consenti à la commune de Boissey un legs portant sur son immeuble cadastré section A n°344 pour 18a70 ca situé au lieu-dit « le Villat ».

La commune a accepté le legs par délibération du 30 mars 1969.

Ce legs est assorti d'une clause d'inaliénabilité ainsi rédigée « *la commune y louera mais ne pourra jamais en vendre la moindre parcelle* ». Celle-ci interdit toute aliénation du bien sans aucune limitation de durée. Or cette clause d'inaliénabilité perpétuelle prive le propriétaire de l'exercice normal de son droit de disposition, excède les conditions admises par le droit des libéralités, et contrevient au principe selon lequel une clause d'inaliénabilité ne peut être valable qu'à la condition d'être temporaire et justifiée par un intérêt sérieux et légitime.

Pour ces motifs, Madame le Maire propose au conseil municipal de saisir le tribunal compétent afin de

juger que cette clause perpétuelle est illicite, de prononcer sa nullité, afin que la commune puisse librement disposer du bien.

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De rapporter la délégation consentie au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour ce dossier,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à ester en justice afin d'obtenir l'annulation de la clause d'inaliénabilité du legs portant sur l'immeuble cadastré section A n°344 pour 18a70 ca situé au lieu-dit « le Villat ».
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents, et à effectuer les démarches auprès des tribunaux compétents.

28/2026

OBJET : fixation de la journée de solidarité pour le personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 621-10 et L. 621-11,

Selon les dispositions de l'article L. 621-10 du code général de la fonction publique, la journée de solidarité prévue à l'article L. 3133-7 du code du travail peut être accomplie par les agents publics selon l'une des modalités suivantes :

- 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Madame le Maire propose que cette journée soit effectuée sur la base du volontariat et selon les horaires habituels de service de l'agent concerné sans rémunération supplémentaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette possibilité ne sera offerte qu'aux agents souhaitant travailler ce jour-là, et cela doit se justifier par des nécessités de service et l'obligation d'assurer une continuité de service public.

Elle ne pourra être accomplie que par le travail du lundi de pentecôte. Cette journée sera effectuée selon les horaires habituels de service de l'agent concerné, sans rémunération supplémentaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer les modalités d'accomplissement de cette journée de solidarité,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et qu'il convient de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte que cette journée sera effectuée sur la base du volontariat et selon les horaires habituels de service de l'agent concerné sans rémunération supplémentaire, conformément à la réglementation en vigueur.

OBJET : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-127 : PORTE FENETRE ANNEXE ECOLE		1 800.00 €
D 2151-120 : VOIRIE	1 800.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800.00 €	1 800.00 €

30/2026

OBJET : Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-120 : VOIRIE	19 300.00 €	
D 2157-130 : tracteur tondeuse	19 300.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 300.00 €	19 300.00 €

30/2026

OBJET : Décision modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-120 : VOIRIE	900.00 €	
D 2184-131 : mobiliers mairie		900.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	900.00 €	900.00 €

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe qu'un nouveau gîte de France est ouvert route de l'Orme,
- Madame le Maire fait lecture de la demande des locataires à la Cure : Monsieur et Madame Julien GAILLARD,
- Madame le Maire fait lecture de la demande de terrain du locataire du Villat : Monsieur Baptiste GUEURCE,
- Le Conseil Municipal échange sur le dossier relatif au bâtiment commercial,
- Madame Marlène BEAUVILLE informe que les supports de communications sont à l'impression,
- Un point agendas est fait.

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 21 mai 2026

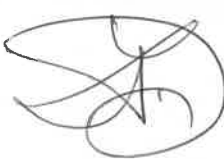
Le secrétaire de séance :
M. Anthony BILLOUD,

Madame le Maire :
Mélanie GACHÉ,



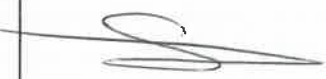
MAIRIE DE BOISSEY

Séance du Conseil Municipal Du 21 mai 2026

Mélanie GACHÉ	
Grégory PAUGET	
Marlène BEAUVILLE	
Yannick BOYAT	
Anthony BILLOUD	
Lydia FERREIRA	



MAIRIE DE BOISSEY

Julien BINET	
Élodie CARDON	
Bruno SALLET	
Julie PAUGET	
Nelly GAYET	
Simon BOUILLET	
Élodie GIRAUD	